

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20251107-lmc146601-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 novembre 2025

Date de réception : 20 novembre 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 5

ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DES ALPES-MARITIMES - SOLDE DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2025

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h20 le 7 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Françoise THOMEL, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Christelle D'INTORNI, Mme Michèle OLIVIER, Mme Carine PAPY.

Pouvoir(s) : M. Didier CARRETERO à Mme Sophie NASICA, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Alexandra MARTIN à Mme Joëlle ARINI, M. Franck MARTIN à M. David CLARES, Mme Catherine MOREAU à Mme Françoise MONIER, Mme Valérie SERGI à M. Jean-

Pierre LAFITTE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE, M. Auguste VEROLA à Mme Gaëlle FRONTONI.

Absent(s) : M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date de prise d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 17 janvier 2025 fixant à 281 000 € le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'Association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes pour 2025 et autorisant la signature de la convention financière correspondante ;

Considérant que ladite convention signée le 24 janvier 2025, prévoit que la subvention d'équilibre fera l'objet de deux versements distincts pour l'exercice 2025 : un acompte de 260 000 € en début d'année et le solde au cours du dernier trimestre lorsque le montant annuel de la subvention aura été déterminé ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le versement du solde de la subvention d'équilibre 2025 à l'Association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes, et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention financière correspondante ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le financement des retraites versées par l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes à 281 000 € pour l'année 2025 ;

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 17 janvier 2025, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, fixant le montant global de la subvention d'équilibre ainsi que le solde restant à verser d'un montant de 21 000 € pour l'année 2025 ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, politique solidarité territoriale, du budget départemental.

En raison d'un conflit d'intérêt, le pouvoir de Mme D'INTORNI à M ASSO ne peut pas être pris en compte.

Pour(s) : 48

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) : M. Bernard ASSO.

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 17 JANVIER 2025

entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes relative à la subvention d'équilibre 2025

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le président du Conseil départemental, M. Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 7 novembre 2025,

d'une part,

Et : L'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes,

représentée par son Vice-président en exercice, M. Paul CHOMICKI, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département, centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération de la commission permanente du 17 janvier 2025 fixant le montant de la subvention prévisionnelle pour 2025 en faveur de l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes et autorisant le versement d'un acompte de 260 000 € ;

Vu la convention intervenue le 17 janvier 2025 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes et plus précisément son article 2.3 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : La participation financière totale du Département pour le financement des retraites versées par l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes est arrêtée, pour l'année 2025, à 281 000 €.

ARTICLE 2 : Le montant du solde de la subvention d'équilibre pour 2025 est fixé à 21 000 €.

ARTICLE 3 : Ce solde sera versé à l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes dès notification du présent avenant.

ARTICLE 4 : Le présent avenant est conclu pour l'exercice 2025.

Nice, le

Le Président du Conseil départemental,

L'association de prévoyance des Conseillers généraux,
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINESY

Paul CHOMICKI